

VOTRE GARANTIE GOLFY – NOTRE ENGAGEMENT

Cher Adhérent,

Veillez trouver ci-dessous l'ensemble des informations concernant notre garantie Golfy.

- **VOTRE NUMERO D'ADHESION : 102 93 89**
- **VOS GARANTIES : ci-dessous**

Le tableau ci-dessous est un extrait des conditions de la garantie Golfy. Voir ci-après pour plus d'informations.

GARANTIES	PLAFONDS D'INDEMNISATION	FRANCHISES
<p>INTERRUPTION : Si l'Adhérent doit interrompre la pratique du golf plus de 45 jours consécutifs suite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maladie grave ou accident grave de l'Adhérent - Décès de l'Adhérent - Mutation professionnelle de l'Adhérent ou de son conjoint <p>Golfy s'engage à rembourser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux abonnés d'un golf Golfy et titulaire d'une carte Golfy : le prorata temporis des prestations non consommées de l'abonnement et/ou cotisation au golf déduction faite de la franchise de 45 jours et de 20 euros par dossier . - Aux non abonnés à un golf Golfy mais titulaire d'une carte Golfy : le prorata temporis des prestations non consommées de la carte Golfy déduction faite de la franchise de 45 jours ainsi que l'octroi d'une carte Golfy PLATINE pour la saison suivante. 	<p>Indemnisation uniquement sur la base des jours interrompus au-delà du 45^{ème} jour Maximum 2 sinistres par année d'adhésion et par personne</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1500 € / an et / Adhérent sur la base de l'Abonnement et/ou de la cotisation annuelle - 300 € / an et / Adhérent basé sur le montant de la carte Golfy <p>Les 45 premiers jours interrompus ne sont jamais soumis à indemnisation</p>	<p>45 jours + 20 euros par dossier</p>
<p>REMISE A NIVEAU* SUITE A INTERRUPTION : En cas d'INTERRUPTION garantie (voir ci-dessus) l'Adhérent se verra offrir par le golf Golfy de son choix (pour les non membres) ou dans son club d'appartenance (pour les membres) des cours de remise à niveau avec le pro du club. Conditions de la garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suite à une interruption pour cause de <u>maladie ou accident</u> - suite à une interruption <u>supérieure à 90 jours</u> - dans un <u>délai d'1 mois</u> à compter de la fin de l'interruption 	<p>100 € par Adhérent et par an</p>	<p>Sans franchise</p>
<p>TROU EN UN* : En cas de réalisation d'un trou en un au cours d'une compétition individuelle et officielle homologuée par une fédération nationale de golf, comptant pour l'index (ou compétition Golfy Cup) l'Adhérent sera indemnisé sur présentation des factures des consommations le jour même de la réalisation du trou en un et l'original de la carte de score.</p>		

***Garanties acquises uniquement sur les golfs Golfy.**

Les garanties prennent effet le jour de l'achat de la carte Golfy par l'Adhérent et expirent à la fin de l'adhésion avec une durée maximale de 1 an

QUE FAIRE POUR OBTENIR UNE PRISE EN CHARGE ?

EN CAS D'INTERRUPTION :

1. Nous déclarer votre accident ou invalidité dans les 10 jours ouvrés.

Pour une gestion moderne et rapide
de votre dossier :

Connectez-vous sur le site :
www.golfy.fr/sinistres/

Vous pouvez nous transmettre vos
justificatifs et suivre l'état
d'avancement de votre dossier.

Pour une gestion traditionnelle
de votre dossier :

Par email : sinistres@gritchen.fr

Par courrier : Gritchen Affinity Service
Sinistre

27 Rue Charles Durand – CS70139
18021 Bourges Cedex

Nous vous communiquerons les renseignements nécessaires pour effectuer votre déclaration. Il vous appartiendra de nous fournir tout document et information permettant de justifier le motif de votre interruption.

2. **Une fois votre Garantie Golfy INTERRUPTION confirmée par nos services**, vous devez obtenir l'ATTESTATION D'INTERRUPTION signée par votre golf et nous la transmettre pour évaluer votre indemnité.

REMISE A NIVEAU :

1. Si l'**INTERRUPTION garantie** ci-dessus a été validée au préalable, vous devez nous confirmer votre souhait de bénéficier de cet avantage exclusif.
2. **Une fois votre Garantie Golfy REMISE A NIVEAU confirmée par nos services**, vous devez obtenir l'ATTESTATION DE REMISE A NIVEAU signée par votre golf et le pro et nous la transmettre avant de commencer les cours.

EN CAS DE TROU EN UN : Uniquement lors d'une compétition individuelle et officielle homologuée par une fédération nationale de golf, comptant pour l'index ou une compétition Golfy Cup.

1. **Faire signer les témoignages** sur L'ATTESTATION « TROU EN UN » (golfeurs participants, directeur du golf, responsable du bar)
2. **Avancer les frais** des consommations au bar du golf Golfy, consommées le jour même de la réalisation du « trou en un ».
3. **Présenter les originaux des justificatifs** suivants à Gritchen Tolède & Associés (voir coordonnées ci-dessus).
 - L'attestation de « trou en un » signée des golfeurs participants, directeur du golf, responsable du bar, joueur ayant réalisé le « trou en un ».
 - Factures des consommations au bar du golf Golfy, consommées le jour même de la réalisation du « trou en un ».
 - La carte de score.

Bien cordialement
L'Equipe Golfy.